



200 Kilomètres (Elévation: 1540 mètres)

Les Petites Côtes Roussillonnaises

Samedi 17 Février 2018

Départ le Samedi 17 Février 2018 à 07h00, Allure libre,
Retour à Grenoble à bicyclette avant le Samedi 17 Février 2018 à 20h30

L'Amicale des Diagonalistes de France (Club FFCT 06609) organise ce brevet, au départ de Grenoble et dans les respects du règlement de l'Audax Club Parisien, présenté au dos de ce document. N'importe quel randonneur (homme ou femme), licencié(e) ou non à la FFCT, est le bienvenu sur cette épreuve cyclotouriste. Il doit suivre le parcours proposé dans les pages suivantes, procéder aux opérations de contrôles dans les temps impartis et revenir au point de départ à bicyclette. Pour faciliter la gestion administrative des inscriptions, merci de vous inscrire par correspondance auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations

En s'inscrivant par le bulletin d'inscription ci-dessous, le randonneur s'engage à accepter le règlement, à respecter le code de la route en vigueur et à ne pas consommer d'alcool pendant le brevet. Le port du casque est fortement conseillé. Vis à vis de sa sécurité personnelle et de celle des autres randonneurs, il vous est recommandé de vérifier l'état de votre machine avant le départ. Je vous conseille d'avoir sur vous un feuillet de constat amiable d'accident en cas de sinistre. Merci d'avance de faire perdurer un bon esprit de camaraderie pendant cette randonnée cyclotouriste. La pratique du vélo devant rester un plaisir, en cas de conditions défavorables (mauvais temps, alerte météo, isotherme 0 degrés assez bas), le départ ne sera pas donné et les participants remboursés. Merci de votre compréhension ! Pour l'organisation et le club homologateur, Jean-Philippe BATTU

Afin que ce brevet puisse être homologué, vous devez être muni d'un crayon pour répondre aux différentes questions... Merci d'avoir sur vous un crayon !



Coordonnées GPS du départ:
Latitude: 45,19 Longitude: 5,711
Grenoble Gare, Côté Europole, Face
à Minatec et au Lycée International .
Retour dans la boîte aux lettres
ambulante devant le 40 Rue Félix
Esclangon ou en mains propre à
Jean-Philippe BATTU

BULLETIN D'INSCRIPTION A envoyer avec le règlement à Jean-Philippe BATTU, 40 Rue Félix Esclangon
38000 GRENOBLE (Chèque à l'ordre de l'Amicale des Diagonalistes de France)

BREVET de 200k

Date : Samedi 17 Février 2018

FÉDÉRATION :

CLUB

F.F.C.T. ☐ U.F.O.L.E.P. ☐ N° de licence :

F.S.G.T. ☐ F.F.C. ☐ NOM du Club (sans abréviation):.....

Autre

☐ : N° de département : N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) : Prénom :

Né(e) le : . . / . . / 19 . . - Adresse :

Code Postal : - Commune : - Dpt. : . . - Pays :

Adresse électronique :@.....

Téléphone portable : 0

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer
d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: **3 Euro** (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: **5 Euro**

Médaille souhaitée : Oui ☐ (Prix 6 Euro à régler séparément par chèque si possible) Non ☐



English version

Brevets de Randonneurs Mondiaux**BRM/Mrde :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs**BRM/France :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs
Règles**BRM/ACP :**Accueil
Inscription**Randonneurs 5000 :**Accueil
Règlement
Formulaire
Palmarès**REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX****de 200 km à 1000 km**

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange), un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refusent le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissante est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pouvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suivieuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (400km), 40h (600km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'à 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations ou leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

26 octobre 2005



Nom du parcours :

Les petites côtes Roussillonnaises

N° homologation :

2015 BO 04

Société organisatrice : Amicale des Diagonalistes de France

Code ACP : 21-6609

Nom du responsable : BATTU Jean-Philippe

Ligue : Bourgogne

Adresse du responsable : 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE

Brevet de 200 Km

Téléphone 06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr

Date : Samedi 17 Février 2018

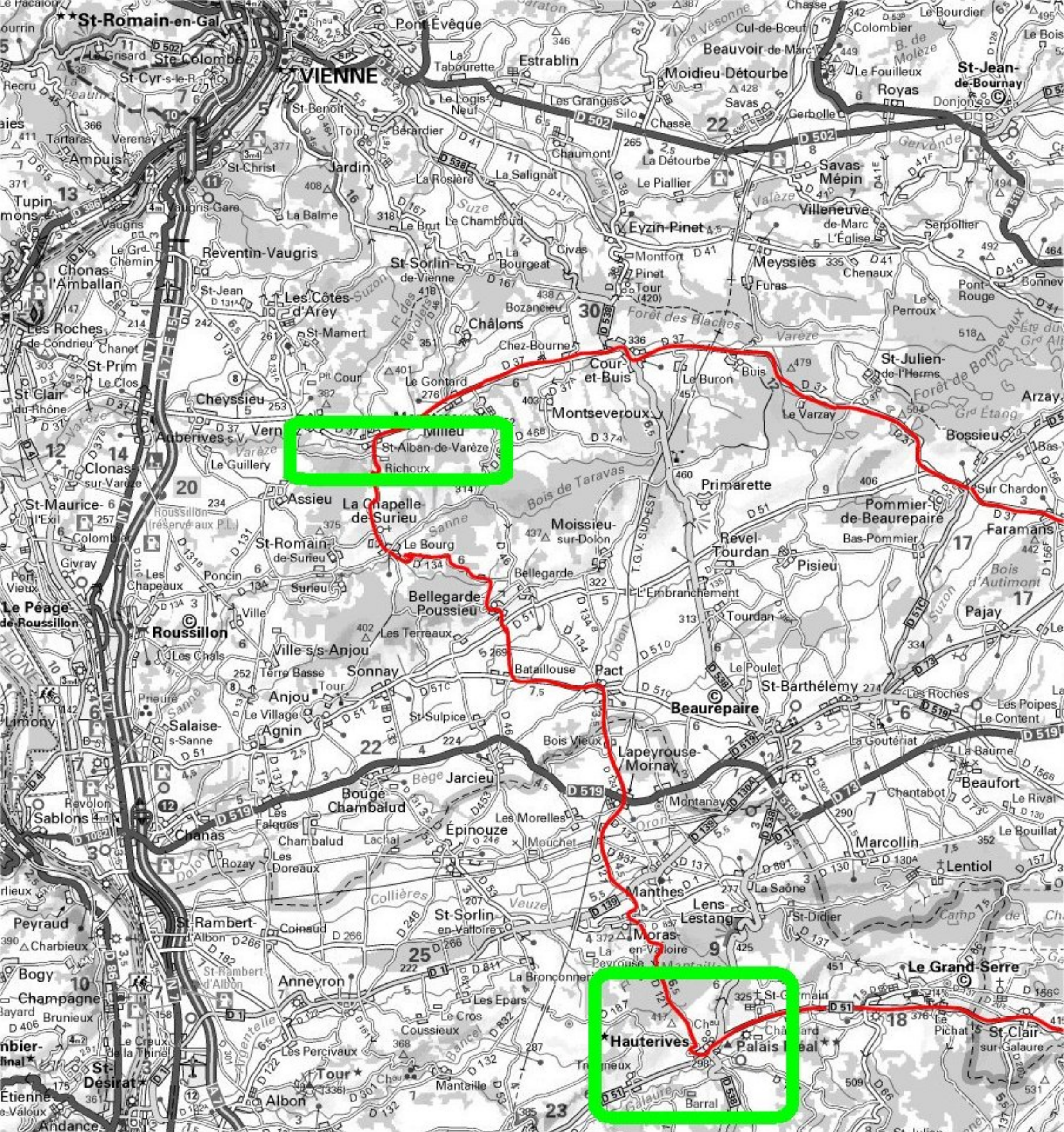
Lieu de départ : Place de Sfax 38000 Grenoble

Heure de départ : 07:00

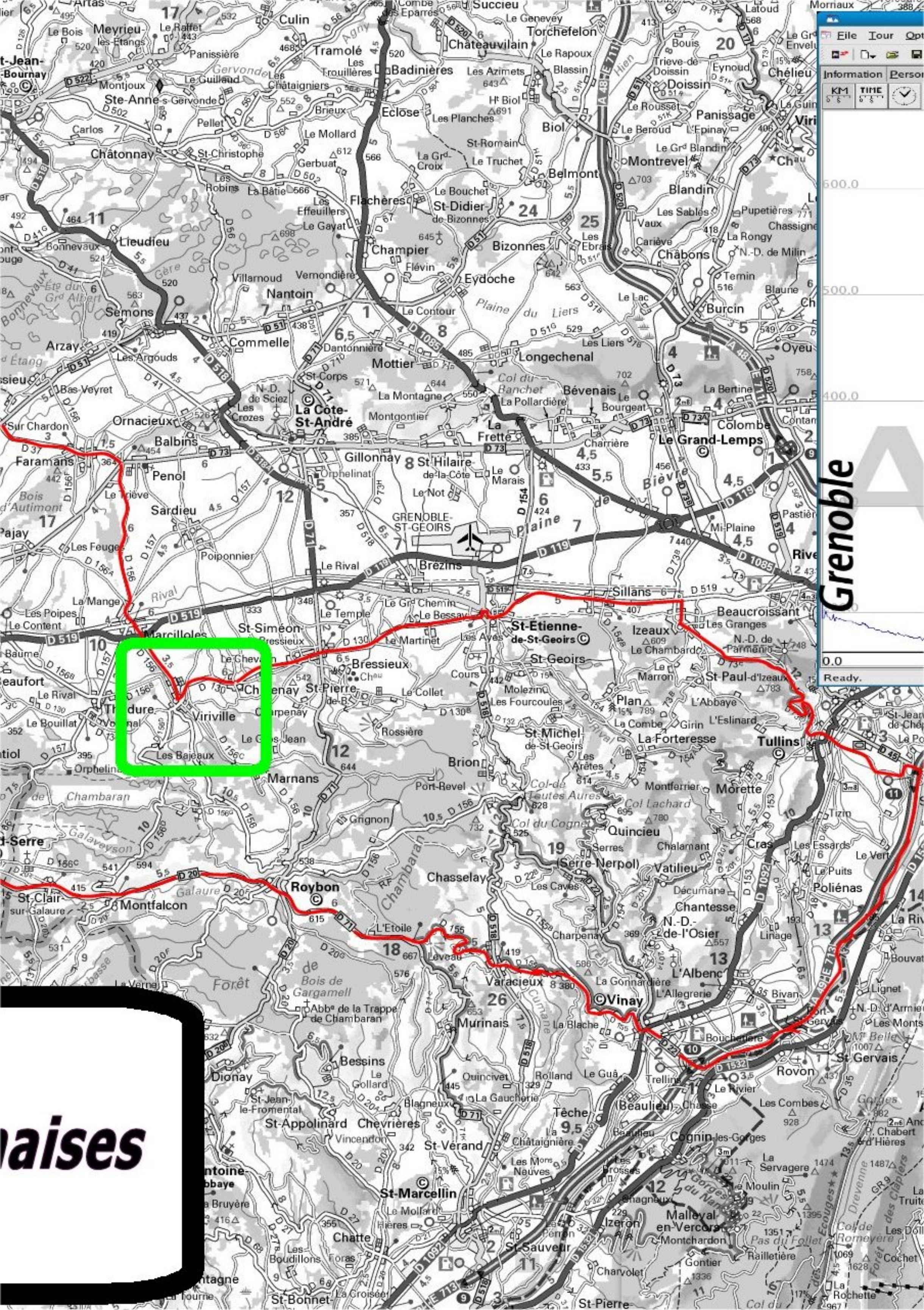
Contr.	LOCALITES	Altitude	Carte MICHELIN		Numéro de Route	KM PARTIEL	KM TOTAL	Dénivelée Cumulée	CONTROLES	
			N°	Pli N°					Ouverture	Fermeture
C	Grenoble Place de Sfax	210	244	39	Av des Martyrs / Pont des Martyrs Suivre Valence	0	0	0	7:00	8:01
	Grenoble Pont Oxford Suivre Valence Lyon				PC VV2 Rive Droite Isère	2	2			
	Barrage de Saint Egrève				PC VV2 Rive Droite Isère	4	6			
	Pont de Veurey				PC VV2 Rive Droite Isère	6	12			
	Carrefour D45 à droite				D45 et CV à gauche juste après le pont	11	23			
	Les Massons				CV seconde rue à droite	1	24			
	Tullins Centre				D153 direction Morette, Cras et D73E à droite	4	28			
	Col de Parménie (F-38-0576)	571			D73	5	33	398		
	Izeaux				D73	4	37			
	Carrefour D519 à gauche				D519	2	39			
	Saillans	400			D519	2	41			
	Saint Etienne de Saint Geoirs				D519 D518 et D130 à droite	4	45			
	Saint Siméon de Bressieux				D130	7	52	423		
C	Viriville				D156 direction Marcilloles	6	58	433	8:42	10:55
	Marcilloles				D156 D157 direction Pajay et D156 à gauche	3	61			
	Penol				D37	6	67			
	Faramans				D37 direction Cour et Buis	2	69	498		
	La Cage				D37	7	76	632		
	Cour et Buis	342			D538 direction Vienne	8	84	632		
	Carrefour D37 à gauche				D37	1	85			
	Le Gontard				D37	5	90			
C	Saint Alban de Varèze	258			CV à gauche direction la Chapelle de Surieu	3	93	632	9:44	13:13
	La Chapelle de Surieu	336			CV et D134 à gauche direction Bellegarde	3	96	771		
	Miançon				D134	5	101	864		
	Carrefour D134a à droite	368			D134a direction Bellegarde Poussieu	1	102	875		
	Bellegarde Poussieu				D46	2	104			
	Bataillouse				D51c	1	105			
	Pact	269			D134 à droite dir. Lapeyrouse Mornay D121	3	108	906		
	Lapeyrouse Mornay				D121 (Attention ancien rails)	4	112			
	Moras en Valloire				D1 à gauche et D121 à droite	4	116	911		
C	Hauterives				D51 (Drome) et D20 (Isère)	7	123		10:37	15:13
	Saint Clair de Galaure				D20	11	134	1193		
	Roybon				D71 Direction Saint Marcellin	8	142			
	Carrefour D155 à gauche				D155	6	148			
	Proximité du Col de la Feta des Chambarans	700			D155	1	149	1459		
	Varacieux				D155	5	154	1459		
	Vinay				D22 D35b	9	163			
	Bouchetière				D35b D35	3	166			
	Carrefour PC VV2 à gauche				PC VV2 Rive Droite Isère	3	169			
C	Grenoble Place de Sfax	210				33	202	1544	12:57	20:29

En cas d'accident, appeler le 18 ou le 112. En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU : 06.77.73.66.04

Brevet repéré en ligne sur: <http://jeanpba.homeip.net/?page=173&onglet=1>



Grenoble 200k
Les Petites Côtes Roussillonnaises
Carte et dénivelée



Eile Jour Opt

Information Person

KM TIME

600.0

500.0

400.0

0.0

Ready.

